



UNIVERSITÉ DE NANTES

**Le Président de l'Université de Nantes,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'adjoints techniques de 2ème classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commission de sélection pour le recrutement ouvert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi de technicien de recherche et de formation, BAP G, emploi-type opérateur logistique, organisée par l'UNIVERSITÉ DE NANTES est composée ainsi qu'il suit :

Madame ALLEAU Mathilde, Ingénieure d'études, présidente, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BEZAULT Thierry, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BASSET Joël, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers

Madame REZEAU Stéphanie, technicien de recherche et de formation classe normale, Université de Nantes, Nantes.

Madame VILACA Précilia, technicienne de recherche et de formation de classe normale, Université de Nantes, Nantes

Article 2 : Le Président de l'Université de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 mai 2019.

Le Président de l'Université de Nantes

Pour le Président de l'Université de Nantes  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPI

Olivier LABOUX